

EDITO



Je profite de cet éditto pour réaffirmer l'importance de notre Interprofession Nationale. Pour ceux qui en doutaient encore, sa contribution aux EGA et son rôle ultérieur dans les suites qui pourraient y être données a été et sera déterminant. Qu'aurait-on dit si Inaporc n'avait pas été opérationnelle?

Sa déclinaison régionale qu'est l'ARIP normande m'apparaît tout aussi essentielle. Elle doit sans doute retrouver un nouveau souffle plus mobilisateur pour ses différentes composantes au-delà même du

collège production. Je veux ici souligner la grande implication de ses collaborateurs et les en remercier.

La grande déception de cette période passée restera bien sûr la disparition des AIM. Les propos du président du Département à ce sujet jugeant « indécentes » parce que tardives les interventions de la filière m'ont blessé car injustes. C'est oublier ma participation à une réunion sur ce sujet, dans ses murs, fin juillet 2016 en présence des représentants de l'Etat, de la Région, du Département,

de la chambre d'agriculture... Le changement de gouvernance intervenu depuis n'a peut-être pas permis une transmission correcte de mes déclarations tenues ce jour-là. C'est ne pas prendre en considération les rencontres avec Mr Dufour puis Mme Eudier (Région), avec Mr Cezard puis Mme Guillaume (DRAAF), ainsi que mes propos avec le CESER et en session chambre d'agriculture 50 en présence du sénateur Bizet, et mes interventions auprès de la préfecture de Région, du cabinet du Ministre...

A chaque fois, et également lors de nos AG ont été évoquées les conséquences très préjudiciables à moyen et long terme de la fermeture du seul outil d'abatage spécialisé porcin de Normandie, qui plus est dans une période de croissance de la demande "locavore".

L'ARIP normande est la représentation régionale de l'ensemble de notre filière. Si le président du Département de la Manche pensait à un maillon ou à des structures en particulier, il aurait pu être plus précis.

Le Président,

X. Trincot

APPEL D'OFFRES ELECTRICITE DES UNIONS DU GRAND OUEST



OFFRELEC'OUEST

Les Unions (UGPVB, URCA et UNGP) remercient les éleveurs pour leur confiance, et les OP pour leur implication dans cet appel d'offres : près de 1 800 compteurs C3/C4 et plus de 640 compteurs C5 ont été inscrits dans « Offre-Elec'Ouest ». Les fournisseurs retenus sont :

➔ **Direct Energie**, pour les **compteurs C5 (< 36 kVa)**. La proposition retenue est un tarif indexé TRV : soit un % de réduction sur l'abonnement (-14%) et la consommation (-4,5%) par rapport au Tarif Réglementé de Vente.

➔ **ENI**, pour les **compteurs C2/C3/C4 (≥ 36 kVa)**. L'offre retenue est basée en majorité sur un prix indexé ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique, soit un dispositif réglementé). Cette offre comporte la possibilité de basculer sur un prix 100% marché si l'ARENH augmente ou si le prix de l'électricité chute fortement. L'opportunité d'une bascule sera analysée avec l'appui de notre conseil spécialisé, chaque année, avant le 30 octobre, pour l'année civile suivante.

Les contrats conclus ont une durée de 3 ans (fin 31/12/2021), avec une quatrième année optionnelle possible.

Les démarches à entreprendre :

❶ Tous les éleveurs inscrits à la démarche OffreElec'Ouest recevront de la part de Direct Energie et/ou ENI un mail courant septembre pour finaliser les contrats individuels. La date précise sera communiquée au plus tard début septembre 2018 par le biais des OP.

❷ Pour les **éleveurs inclus dans l'offre collective 2015, C3/C4, ou 2016, C5 des Unions**, les démarches de résiliation et de changement de fournisseurs seront effectuées par le nouveau fournisseur d'électricité. Pour les autres il faut vérifier si le contrat actuel comporte une clause de tacite reconduction (ou toute autre clause de résiliation particulière). Si c'est le cas, il faudra effectuer un courrier de résiliation (avec accusé de réception au moins 45 jours avant la fin de contrat actuel). Une lettre type est disponible auprès de vos OP pour vous faciliter les démarches.

❸ Les éleveurs recevront de la part de leur fournisseur d'énergie actuel une **facture pour solde de tout compte, après la clôture de leur contrat en cours** (soit en janvier/février 2019 pour la majorité d'entre eux, soit dans le courant de l'année pour quelques exceptions). Le nouveau contrat prendra effet au 01/01/2019 (ou plus tard pour quelques compteurs dont le contrat actuel s'achève courant 2019).

Pour toute question sur le sujet, contactez votre référent Electricité OP.



PROGRAMME REGIONAL NITRATES



Le nouveau programme d'actions a été signé le 30 juillet. Il est **applicable dès la rentrée, à partir du 1^{er}/09/2018**. Il prend le relais, pour la région, des 2 programmes en vigueur (ex-BN, ex-HN). Pour rappel des règles sont déjà définies dans le cadre national. Au niveau régional, le programme est limité au renforcement de quelques règles nationales : calendrier d'interdiction d'épandage, fractionnement des apports d'N, conditions de mise en œuvre des cultures intermédiaires, bandes enherbées le long des cours d'eau et définition de zones d'actions renforcées. Pour plus d'informations sur le programme d'action contre la pollution par les Nitrates :

[Site Internet DREAL/Eaux Nature Mer et Littoral/Nitrates.](#)

PESTE PORCINE AFRICAINE

Appel à la VIGILANCE

- ❶ Interdire l'introduction de **nourriture** à base de porc ou de sanglier dans votre élevage. Ne pas nourrir vos animaux avec des restes de repas.
- ❷ Ne pas introduire dans votre élevage d'**animaux** provenant d'un pays infecté.
- ❸ Interdire votre élevage à toute **personne** revenant d'un pays infecté depuis moins de 72 heures et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers (élevage ou chasse). Respecter la biosécurité de base pour tout visiteur.
- ❹ Nettoyer et désinfecter tous **matériels et véhicules** provenant de l'étranger et entrant dans votre élevage.



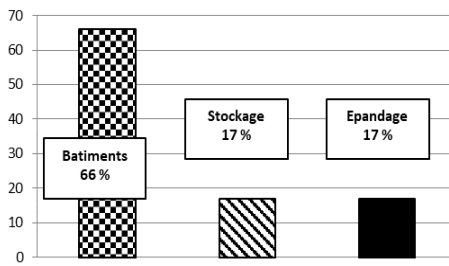
LUTTE CONTRE SDRP

La filière porcine Normande mène une politique de maîtrise et d'éradication du SDRP, via les Groupements de Défense Sanitaire (UNGDS) et l'Union Normande des Groupements de Producteurs de Porcs (UNGP) : charte de bonnes pratiques de lutte contre le SDRP – prophylaxie obligatoire – mise en place d'une prophylaxie renforcée dans le sud Manche afin de limiter la progression de la maladie dans ce secteur - engagement collectif à ne pas introduire d'animaux en provenance de site d'élevage à statut non contrôlé, positif en matière de SDRP ou qui vaccine SDRP.

Dans un souci d'efficacité, les professionnels porcins de l'UNGP et l'UNGDS se sont engagés dans une nouvelle étape dans la lutte collective qui se concrétisera très prochainement par le **renseignement dans BdPorc, du statut SDRP des élevages**. Cela permettra, d'une part d'optimiser l'organisation des transports (pour limiter les risques d'introduction sur notre territoire et protéger les sites négatifs), et d'autre part, d'améliorer la réactivité des différents acteurs. Dans l'intérêt général de toute la filière régionale, les éleveurs qui n'ont pas encore retourné au GDS concerné (ou à l'UNGP) **l'imprimé autorisant la saisie dans BdPorc du statut SDRP** sont invités à le faire au plus vite. Pour ceux qui n'auront pas renvoyé cette autorisation, le site sera par défaut considéré comme étant à statut inconnu.

Pour rappel, auront accès à cette information : l'éleveur concerné et les opérateurs de transport s'ils ont connaissance de l'IDM. Si vous avez des interrogations sur le sujet, n'hésitez pas à contacter votre OP, le GDS ou l'UNGP.

ENFOUISSEMENT DU LISIER



■ L'enfouissement du lisier, qui limite les odeurs à l'épandage, permet de réduire les distances d'épandage par rapport aux tiers. C'est aussi un levier important pour réduire les émissions d'NH3. Pour mémoire pour un élevage classique NE sans traitement de l'air, sans couverture de fosse et avec un épandage classique, 17 % des émissions d'NH3 sont liées à l'épandage. L'IRSTEA de Rennes a fait récemment des essais afin de comparer les émissions de NH3 (sur 3 sections de sol d'une surface de 1 m²) sur de l'épandage de lisiers de truies et d'engraissement à l'aide :

- ➔ d'un enfouisseur à disques (lisier déposé dans un sillon de 5 à 10 cm)
- ➔ d'un épandage de type buse-palette

Il ressort de cet essai que les émissions de NH3 sont très faibles quel que soit le type de lisier en cas d'épandage avec un enfouisseur (lisier engraissement : 2%* d'émissions contre 75%* pour un épandage en surface ; lisier truies : 6%* d'émissions contre 16%* pour un épandage en surface) :

- ➔ Les émissions de NH3 sont plus importantes pour un lisier engraissement en raison de sa teneur en MS et en azote ammoniacal plus élevée que pour le lisier de truies en cas d'épandage avec une buse palette.
- ➔ Cette différence est fortement atténuée avec l'enfouissement.

Des phénomènes souvent connus des éleveurs privilégiant l'épandage avec enfouissement pour les lisiers d'engraissement mais de nouvelles précisions ont été apportées par cette étude sur les valeurs d'émissions. A noter aussi que l'efficacité de l'enfouissement pour la réduction des émissions d'NH3 est dépendante d'une bonne répartition et infiltration du lisier dans le sillon : taux de charge hydraulique/état d'humidité et teneur en matières sèches du sol influencent la capacité d'absorption du sol.



Dans le cadre du dispositif AGRAIR, financé par l'ADEME, l'ARIP Normande s'est engagée à communiquer sur les techniques de réductions des émissions d'NH3. Nous vous donnons rendez-vous dans un prochain numéro pour d'autres techniques.

LUMINOSITE ET ABREUVEMENT

A noter Parution cet été de 2 fiches conseil à destination des éleveurs sur les thématiques « Luminosité » et « Abreuvement ». Elles sont issues d'un travail commun entre les organisations professionnelles (Coop de France, FNP, Inaporc, CRAB, Ifip, réseau vétérinaires...). Ces fiches rappellent les normes minimales réglementaires et apportent des éléments sur les bonnes pratiques, leurs fondements techniques et scientifiques, ainsi que des recommandations de la profession. Elles ont pour objectif d'informer les éleveurs et de leur présenter les différentes options disponibles pour répondre au bien-être de leurs animaux au quotidien. Chaque éleveur devrait pouvoir trouver la technique la mieux adaptée à son élevage. Ces fiches sont disponibles auprès des OP sous format numérique.



FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS AGRICOLES



Le FAFSEA a pour objet, entre autres missions, de collecter les cotisations des entreprises pour **financer la formation professionnelle continue des salariés** du secteur agricole. Dans ce cadre, son objectif est de contribuer au développement de l'emploi qualifié auprès des entreprises adhérentes.

Différents dispositifs peuvent soutenir l'effort de formation. Parmi les plus facilement mobilisables et les plus connus, citons :

- ➔ Formation inscrite au catalogue FAFSEA national : prise en charge des coûts pédagogiques (Formation) directement par le FAFSEA et pour les entreprises de moins de 10 salariés, remboursement à l'employeur du salaire, à hauteur d'un SMIC horaire brut (non inclus charges patronales) par heure de formation)
 - ➔ Formation réalisée dans un centre de formation agréé (AEF) : prise en charge jusqu'à 45 % du coût du projet HT (coût de la formation et salaire brut total de la période), dans la limite des coûts pédagogiques.
 - ➔ Formation éligible au Compte Personnel de Formation : complément de financement possible par le FAFSEA.
- D'autres dispositifs existent pour permettre l'intégration de nouveaux salariés :
- ➔ Accompagnement à l'Effort de Formation pour l'Emploi (AEF Emploi). Il permet d'aider financièrement les entreprises de moins de 11 salariés à former (en interne) un nouveau salarié recruté.
 - ➔ Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), permettant à un demandeur d'emploi d'acquérir ou de compléter des compétences avant d'occuper un emploi.

Pour tout renseignement sur ces dispositifs consultez le site du FAFSEA et votre délégation Grand Ouest. ☎ : 02 23 25 22 21. Ces dispositifs de financement pourront toutefois évoluer dans les prochains mois, dans le cadre d'une réforme de la formation professionnelle. Nous vous tiendrons informés d'éventuelles évolutions.